

ORGANISONS LA GESTION ET LA COLLECTE DES DÉCHETS DE SOIN DASRI



DANS VOTRE ÉLEVAGE !

TRAÇABILITÉ DES DÉCHETS, ASSURÉE PAR

PURE *Logistique*

CONVENTION DE COLLECTE DE DÉCHETS MÉDICAUX BOVINS

(En application de l'arrêté du 7 septembre 1999)

Entre les soussignés
Ci-après dénommé l'ELEVEUR

ET

Entre les soussignés
Ci-après dénommé le PRESTATAIRE

N° ELEVAGE :
NOM DE LA STRUCTURE :
CONTACT :
ADRESSE :
.....
SIRET :
EMAIL ET TÉL :

ELITEST
8 ROUTE DE GERARDMER
88026 EPINAL

SIRET : 483 345 443 00012

CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION : La présente convention régit les liens qui unissent ELITEST à l'éleveur, dans le cadre de la collecte et le transport des déchets médicaux et des déchets spécifiques. Ces déchets sont classés, dans l'ADR, sous le N° ONU: 3291 DECHET D'HOPITAL NON SPECIFIE, N.S.A. / classe 6.2 déchets infectieux.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ÉLEVEUR : Tout container confié à ELITEST implique l'acceptation entière et sans réserve des conditions générales.

2.1- ELITEST fournira, à l'éleveur, des containers de pré-collecte adaptés et agréés pour recevoir ce type de déchets dans les quantités correspondantes à sa consommation annuelle.

2.2- Les containers seront fermés par les soins de l'éleveur.

2.3- Les containers souillés, ou présentant des fuites avant l'enlèvement, seront refusés pour mise en conformité par l'éleveur.

2.4- ELITEST ne pourra être tenu responsable de la non-collecte si les containers ne sont pas à disposition du conducteur, dans le local déterminé sur la fiche lieu de dépôt, en annexe. Une collecte, sur demande et hors-planning, sera facturée 35,00 euros HT.

2.5- L'éleveur s'engage à donner toute information le concernant à ELITEST et qui serait exigée par la réglementation. Les informations communiquées ne seront utilisées que pour les seules nécessités de gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès d'ELITEST dans les conditions prévues par la Commission Nationale Informatique et Liberté.

ARTICLE 3 - COLLECTE DES DÉCHETS : ELITEST procédera à un ramassage des déchets préalablement triés et conditionnés par l'éleveur. Cet enlèvement aura lieu pendant le mois prévu au planning établi avec l'éleveur. Le prestataire indiquera la date exacte de collecte, par SMS, 24H00 avant.

ARTICLE 4 - TRANSPORT DES DÉCHETS : ELITEST réalise la collecte avec des véhicules dédiés et répondant aux normes de la réglementation en vigueur. Le personnel est rigoureusement formé.

ARTICLE 5 - DESTRUCTION DES DÉCHETS : ELITEST, après la collecte des conteneurs, les transporte vers des usines de traitement agréées où il sera procédé à leur destruction conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 - PRIX DE LA PRESTATION ET FACTURATION : Les tarifs de nos prestations sont assujettis au volume de déchets et au nombre de conteneurs. Voir conditions particulières. ELITEST facture, annuellement, la prestation complète. Le délai de paiement est de 30 jours à date de facturation. Les tarifs sont soumis à évolution.

ARTICLE 7 - DÉFAILLANCE DU DESTINATAIRE : Le donneur d'ordre est responsable de ses déchets jusqu'à incinération de ceux-ci. En cas de refus par le destinataire, comme en cas de défaillance du destinataire pour quelque cause que ce soit, les obligations resteront à la charge du donneur d'ordre.

ARTICLE 8 - CLAUSE GÉNÉRALE DE SANCTION DE L'INEXÉCUTION DU CONTRAT : En cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat sera résolu de plein droit au profit de l'autre partie. Au cas où ELITEST ne pourrait pas assurer la totalité du service auquel elle s'est contractuellement engagée de part une incapacité de fait, l'abonnement facturé de façon anticipé sera remboursé au client au prorata de la période restant à courir à l'exclusion de toute autre indemnité.

ARTICLE 9 - CAS DE FORCE MAJEURE : Tout événement imprévisible, irrésistible et insurmontable échappant à la volonté des parties et rendant impossible l'exécution du présent contrat sera réputé cas de force majeure : dans ce cas le contrat est suspendu. La disparition du cas de force majeure entraîne la reprise de l'effet du contrat, dont la durée sera prolongée d'une période égale à celle de la suspension.

ARTICLE 10 - DURÉE DU CONTRAT: Le présent contrat est conclu pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction. Toute résiliation n'est possible que par dénonciation par lettre recommandée avec un préavis de 3 mois précédant la date d'anniversaire. Tout litige entraîne une suspension de l'exécution du contrat au gré de l'une ou l'autre des parties. En outre, lors d'une cessation d'activité, le remplaçant est tenu de respecter les engagements contractuels de son prédécesseur jusqu'à la date d'échéance principale du contrat.

ARTICLE 11 - DATES D'EFFET ET D'ANNIVERSAIRE : La date de signature des conditions particulières.

ARTICLE 12 - CLAUSE DE LA RÉGLEMENTATION : L'éleveur signataire du présent contrat s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - CLAUSE DE RESILIATION : Ce contrat pourra être résilié à l'initiative d'ELITEST en cas de non respect de l'un des articles du présent contrat, en particulier de l'article 15.

ARTICLE 14 - ASSURANCE : ELITEST est assurée auprès d'une compagnie d'assurance pour sa responsabilité civile professionnelle et pour les sinistres engageant sa responsabilité.

ARTICLE 15 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION : En cas de litige ou de contestation, seuls les tribunaux de STRASBOURG (67000) seront compétents, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. Toutes clauses contraire serait réputée nulle et non avenue.

ARTICLE 16 - MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES : Les présentes conditions générales vous sont remises avec votre contrat. ELITEST se réserve le droit de les modifier sans préavis et de vous en informer par les moyens qu'il jugera adéquat. Notamment lors de l'envoi de tous documents émanant des services administratifs et logistiques (facture, prévisionnel de collecte etc ...). Le paiement des factures atteste de l'acceptation des conditions générales.

Nom, prénom, date et signature du TECHNICIEN

Nom, prénom, date et signature de l'ÉLEVEUR

Nom, prénom, date et signature d'ELITEST

CONDITIONS PARTICULIÈRES

1. Règles à respecter

Information et confirmation de la collecte envoyée par SMS à l'éleveur le jeudi de la semaine précédente

Mise à disposition des conteneurs remplis, fermés et propres par l'éleveur dans le local de collecte

Ne pas dépasser la limite ou le poids de remplissage

CODE SIGNATURE TRACKDÉCHETS

.....

2. Choix de la prestation

ABONNEMENT ANNUEL

1 fût (50L) x 2 collectes / an (soit 2 fûts/an) : 150 €HT
Avec container pour aiguilles (1L)

2 fûts (50L) x 2 collectes / an (soit 4 fûts/an) : 190 € HT
Avec container pour aiguilles (1L)

OPTIONS

Fût 50L supplémentaire

quantité : prix : 30 € HT/fût

Cadre réservé au service de logistique

Date de démarrage :

Première collecte :

Planning de collecte PureLogistique + nombre de containers vides livrés :

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre